



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 26 septembre 2023
à 18 heures 30

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|----------|-------------------------|
| En exercice | Présents | Présents et représentés |
| 27 | 20 | 27 |

Date de la convocation
20/09/2023

Date d'affichage
29/09/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - GUINTRAND Tamara - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

M. CLAUDE André a donné procuration à Mme MORETTI Karine.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FISCHER Lionel.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. CACELLI Alex.
Mme BOUIX Sandra a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. BOLIMON Lionel a donné procuration à Mme PILLOT Marion.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme ADAM Carole.
Mme PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme RABERT Guylaine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1 créations et transformations d'emplois contractuels

DELIBERATION N° 2023-09-64

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

Pour mémoire, le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Considérant que ce type de contrat nous permet de bénéficier d'une aide de l'Etat et d'une exonération de cotisations patronales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 4 contrats d'accompagnement dans l'emploi pour anticiper en cas de besoin le remplacement de certaines absences de longue durée,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de commission des affaires générales réunie le 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer 4 contrats d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} octobre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée minimum de 9 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base horaire minimum du Smic.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Pôle Emploi ou Mission Locale) pour ce recrutement.

RÉSULTAT DU VOTE

| | | |
|-----------------|------------------|-----------------|
| VOIX POUR 26 | VOIX CONTRE / | ABSTENTION 1 |
|-----------------|------------------|-----------------|

PENALVA Sylvain

Le Maire,
Serge MALEN



Le secrétaire de séance
Guylaine RABERT

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2023

de la publication le 29/09/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.